

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 22 novembre 2022 à 20 heures 30.

### Présents :

Mmes Isabelle AUMAR, Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Madame Bernadette GUEYRAUD, Monsieur Guillaume MORAND et Madame Cécile TRAHAND

Excusée : Mme Karine BEBERT

### Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Mme Bernadette GUEYRAUD est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

### Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du Procès-Verbal du 25 octobre
- ✚ Intervention de Madame Catherine MAS (GRAND CHAMBERY) concernant l'OAP du Chef-lieu
- ✚ Convention SDES diagnostic éclairage public
- ✚ Tarif photocopies
- ✚ Subventions de Noël école de Lescheraines
- ✚ Subventions RPI Arith/Saint-François/Le Noyer
- ✚ Questions diverses.

### 1° VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022.

### 2° INTERVENTION DE MADAME CATHERINE MAS (GRAND CHAMBERY) CONCERNANT L'OAP DU CHEF-LIEU :

Madame Catherine MAS présente le service planification urbanisme de Grand Chambéry qui a dans ses missions notamment l'accompagnement des communes pour l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation.

Elle rappelle qu'actuellement l'OAP du Chef-Lieu figurant au PLUi actuel de Grand Chambéry a été dimensionnée pour environ 14 logements. Cette OAP du Chef-Lieu serait à retravailler dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle car validée en 2020 dans le cadre du nouveau PLUi, des modifications sont aujourd'hui à apporter dans ce document d'urbanisme en vu d'un potentiel projet d'urbanisation.

Madame Catherine MAS présente les objectifs d'une étude pré-opérationnelle :

- ✚ définir les choix d'aménagement communaux, sur de nouvelles zones à urbanisé ou en renouvellement urbain, définir les critères souhaités,
- ✚ dimensionner les projets en analyse fine du territoire, des capacités du site et des contraintes, formes urbaines, typologie de logements, insertion paysagère, etc,
- ✚ définir un projet partagé avec les différents acteurs du territoire, élus, voisinage, différents techniciens des thématiques concernés,
- ✚ anticiper pour l'ensemble des acteurs les incidences règlementaires, techniques et financières et définir les modes opératoires les plus adaptés,
- ✚ de favoriser la mise en place d'une dynamique de planification à l'échelle de la commune.

Grand Chambéry apporte une aide financière aux communes, à hauteur de 20 % avec un plafond à 6 000 € pour les études pré-opérationnelles. Une aide supplémentaire peut également être allouée par l'Etat. Un dossier a été fait dans ce sens.

### 3° CONVENTION SDES (Syndicat Départementale d'Energie de la Savoie) DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC :

Concernant l'éclairage public, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que 57 points lumineux sont répertoriés sur la commune. De nombreux secteurs sont vétustes et énergivores, dans ce cadre le SDES propose d'aider les communes en finançant un diagnostic de l'éclairage public.

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ✦ inventaire technique et cartographie des équipements constituant l'installation d'éclairage public, ainsi que les éventuelles installations de mise en lumière par l'extérieur de monuments et bâtiments : mâts, crosses et consoles, luminaires, sources lumineuses, armoires de commande et de comptage d'énergie, ...
- ✦ analyse critique de la situation : équipements à mettre en conformité avec la réglementation, équipements vétustes, équipements énergivores, ...
- ✦ bilan énergétique, tarifaire et économique des consommations et coûts engendrés par le fonctionnement des installations, à partir des factures des trois dernières années à fournir par la commune : factures d'énergie, factures des opérations de maintenance et factures d'investissement ;
- ✦ proposition d'améliorations chiffrées avec élaboration de programmes pluriannuels de travaux de mise en conformité, de rénovation et d'amélioration du fonctionnement des équipements, avec identification des économies projetées sur les consommations et dépenses d'énergie, ainsi que l'évolution supposée des coûts de maintenance, et ce pour les trois prochaines années ;
- ✦ élaboration et restitution à la commune du rapport final de diagnostic contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ✦ mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ✦ gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ✦ déposer un dossier auprès de la FNCCR pour obtenir le cas échéant des certificats d'économie d'énergie (CEE), cette opération étant lancée à l'échelon départemental, ces certificats restant propriété du SDES.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Le SDES contribue à hauteur de 40% maximum du montant HT de la prestation. Cette participation intervenant en complément potentiel des financements complémentaires que la commune peut obtenir par ailleurs par d'autres collectivités ou organismes, par exemple dans le cadre des démarches TEPOS et/ou TEPCV, et ce dans la limite des 80% réglementaires d'aides publiques. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation.

Le coût de l'étude totale pour la commune d'Arith devrait s'élever à 1 680.00€ TTC avec un reste à charge pour la commune de 1 120 € TTC.

Madame le Maire précise que le SDES pourra apporter une aide financière pour la réalisation des travaux à engager sur les points lumineux. Il y a également la possibilité d'avoir une aide de l'Etat (DETR). Le dossier de demande de subvention doit être déposé pour le 13 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

### 4° TARIF PHOTOCOPIES :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de fixer le tarif des photocopies.

Après en avoir délibéré, les tarifs suivants sont approuvés à l'unanimité :

- ✚ Copie A4 Noir et Blanc : 0,10 €
- ✚ Copie A4 Couleur : 0,15 €
- ✚ Copie A3 Noir et Blanc : 0,20 €
- ✚ Copie A3 Couleur : 0,30 €

#### 5° SUBVENTIONS DE NOEL ECOLE DE LESCHERAINES :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, jusqu'alors, la commune allouait la somme de 10 €, au titre de la subvention de Noël, par enfant de la commune scolarisé à l'école de Lescheraines. Pour cette année scolaire 2022/2023, sept enfants d'Arith sont scolarisés sur l'école maternelle de Lescheraines, par conséquent Madame le Maire propose au conseil municipal de verser la somme de 70 € à l'école de Lescheraines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 70 € à l'école maternelle de Lescheraines.

#### 6° SUBVENTIONS RPI ARITH – SAINT FRANCOIS DE SALES – LE NOYER :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les communes du RPI ont décidé de verser la somme de 70 € par enfant scolarisé sur ce RPI. Cette subvention participe aux dépenses liées aux sorties scolaires et à Noël. La commune d'Arith paye la totalité de cette subvention à l'école et se fait rembourser ensuite par les communes de Saint François de Sales et du Noyer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 70 € par enfant, soit 3 360 €, pour cette année scolaire 2022/2023 au RPI Arith -Saint François de Sales – Le Noyer.

Madame le Maire précise que les subventions versées à l'école maternelle de Lescheraines et au RPI Arith – Saint François de Sales – Le Noyer sont à imputer au compte 6574, subventions, compte dans lequel avait été inscrit la somme de 6 000 € lors du vote du Budget Primitif 2022.

#### 7° QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint ont rencontré le Président et le Secrétaire de l'AICA Arith Lescheraines qui ne souhaitent pas donner suite à la proposition de location du local communal. Ils ont souhaité renouveler la convention pour une utilisation du local communal jusqu'en février 2023. Lors de cet échange il a été évoqué la possibilité de créer un bureau commun à l'ensemble des associations de la commune
- ✚ Les élus ont rencontré le bureau du comité des fêtes d'Arith afin d'évoquer des solutions quant à l'organisation et à l'utilisation du bâtiment communal pour le stockage de leur matériel. Jean-Philip FRAIX-BURNET a proposé de faire un relevé du bâtiment afin de faire des propositions d'aménagement du local.
- ✚ Appartement n° 01 - Cure : nécessité de protéger du gel les différents réseaux traversant l'appartement par un calorifugeage.
- ✚ Madame le Maire informe les conseillers que les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux) sont à déposer pour le 13 janvier 2023. Nous avons besoin de devis afin de pouvoir déposer un dossier pour les travaux de rénovation de l'appartement N°01.
- ✚ Eglise : les luminaires ont été installés. L'échafaudage sera retiré à compter du 05/12.
- ✚ Madame le Maire rappelle que la décoration des sapins de Noël et la visite de l'église sont prévues le 10 décembre 2022 à 10 heures.
- ✚ La commune de Lescheraines n'ayant pas souhaité organiser le repas des aînés (repas organisé précédemment par les 2 communes), le conseil municipal d'Arith a décidé de poursuivre pour cette année la distribution de chocolats pour les aînés.
- ✚ Urbanisme : de nouveaux travaux ont été réalisés sans autorisation d'urbanisme, des courriers de demande de régularisation seront adressés aux personnes concernées.
- ✚ Didier CAMPILLO informe les membres du conseil municipal que des difficultés sont de nouveau rencontrées au niveau du personnel des services périscolaires ce qui implique des difficultés dans l'organisation de ces services.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas toujours facile d'avoir une personne pour assurer le remplacement au pied levé et qu'à ce jour les services périscolaires ont toujours été assurés.

- ✚ Eau : des habitants du Chef-Lieu ont constaté une certaine turbidité le lundi 21 novembre. Ceci est dû à l'ouverture d'un poteau incendie par les services de Grand Chambéry.
- ✚ Prochain conseil municipal : mardi 13 décembre à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,  
Cécile TRAHAND

Le secrétaire de séance,  
Bernadette GUEYRAUD



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned to the right of the official stamp.